

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1877.

Erection de la commune de Mirwart, province de Luxembourg (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

Mirwart, dont le nom rappelle d'anciens souvenirs historiques, conserva son autonomie jusqu'à la nouvelle organisation des communes, adoptée sous le gouvernement des Pays-Bas ; il fut alors réuni au village d'Awenne.

Dès l'année 1839, les habitants de Mirwart réclamèrent leur séparation du chef-lieu de la nouvelle commune ; mais cette prétention fut repoussée par un vote du conseil provincial du Luxembourg, le 30 juillet 1840.

La demande fut plusieurs fois renouvelée et rejetée, en 1841, en 1861 et en 1864.

Les chefs de famille de Mirwart revinrent à la charge en 1874, avec l'appui de tous les membres du conseil communal d'Awenne et de M. le commissaire d'arrondissement de Neufchâteau. Le conseil provincial, après une minutieuse enquête faite par M. Laval, député délégué, jugea que la demande se présentait cette fois, sous un jour nouveau, appuyée de faits assez puissants pour modifier l'opinion émise précédemment par l'assemblée ; il donna un avis favorable, par vingt voix contre dix, dans sa séance du 10 juillet 1874.

Comme aucune suite n'avait été donnée à cette affaire, le conseil provincial, dans la session de 1876, manifesta par un second vote le vœu que la prétention de Mirwart fût favorablement accueillie par le Gouvernement. Vingt-deux conseillers appuyèrent cette proposition de leur vote ; il y eut six opposants seulement.

(1) Projet de loi, n° 184.

(2) La commission était composée de MM. PETY DE THOZÉE, président, VAN HOORDE, DE LIEDEKERKE, DE MOREAU et DE VINTS.

Mirwart compte aujourd'hui 570 habitants ; 24 sont électeurs communaux. La superficie de son territoire est de 1.285 hectares ; la population est agglomérée et se trouve à une distance de près d'une lieue du siège de l'administration communale d'Avenne. Les biens fonds de la section rapportent 4,000 francs de revenus, outre l'affouage distribué annuellement. Enfin, le village a une église, un presbytère, un bâtiment d'école avec un logement d'instituteur et un local destiné au secrétariat communal. En résumé, il possède les éléments d'une honne administration et les ressources nécessaires pour faire face à tous les besoins.

Avenne conservera une étendue de 907 hectares, avec une population de 566 habitants ; ses bâtiments communaux sont suffisants et bien entretenus.

Les territoires des deux sections sont distincts ; la séparation ne donnera lieu à aucune difficulté, ni pour la délimitation, ni pour le partage des biens.

D'accord avec tous les intéressés et avec le conseil provincial du Luxembourg, M. le Ministre de l'Intérieur a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui érige le hameau de Mirwart en commune distincte

Votre commission vous propose, Messieurs, d'approuver ce démembrement

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE